

Anglais : dep·u·ty (dɛp'yə-tē)

[dèpiouti]

n., pl. -ties [dèpioutiz]

- 1 Personne nommée ou autorisée à agir pour une autre.
- 2 Suppléant ayant pleins pouvoirs en l'absence de son supérieur et les mêmes pouvoirs en cas d'urgence (« *a deputy to the sheriff* »).
- 3 Représentant auprès d'un organisme législatif dans certains pays.¹

Le rôle du député

de Bonnie Anderson

Pour comprendre le rôle d'un député à la Convention générale, il est important de se reporter aux commencements de l'Église épiscopale et au contexte dans lequel l'Église épiscopale est née : nous sommes éclairés par notre histoire.

La première Convention générale de l'Église épiscopale s'est réunie en 1785, en présence de 26 députés laïcs et de 16 députés du clergé. Il y était fait référence aux participants en tant que députés. Le "journal" de la convention de 1785 dit : « Des Députés du clergé et des Députés laïcs de plusieurs États se sont réunis et, jugeant qu'il convenait d'attendre l'arrivée des Députés d'autres États, ont ajourné la séance jusqu'à demain dix heures ». ² En 1792, le journal avait déjà adopté l'usage de la « Chambre des Députés laïcs et du clergé » afin de distinguer la création d'une Chambre des Évêques séparée, qui s'était jointe à la Convention en 1789. Le nom actuel de « Chambre des Députés » n'a pas été officiellement inséré dans la Constitution jusqu'en 1886, bien que l'on trouve ce terme dans la Constitution dès 1832 comme moyen de distinguer clairement les responsabilités de l'organe du clergé et des laïcs de l'influence croissante de la Chambre des Évêques.

Dans l'édition de 1839 de « A Dictionary of the Church » [Le dictionnaire de l'Église] les termes « délégué » et « député » sont utilisés de manière interchangeable. Les délégués à la Convention générale sont définis comme des membres du clergé et des laïcs choisis comme représentants par les conventions des diocèses qu'ils représentent. Le dictionnaire prend également soin, toutefois, de définir l'usage particulier des « députés » à la Convention : « Ces membres du clergé et ces laïcs qui sont envoyés ou députés pour assister aux conventions de l'Église ». ³ Le fusionnement des deux concepts, bien qu'ils reposent sur une légère distinction, minimise l'usage historique d'adjoint pour signifier une position importante dans le système de gouvernement représentatif des débuts de l'Église américaine. Les premiers conseils diocésains ont emprunté le terme député à l'usage contemporain qui décrivait des représentants auprès des assemblées législatives coloniales, notamment ceux qui étaient

élus auprès d'organes à deux chambres par opposition aux représentants nommés qui étaient plus fréquemment appelés délégués. ⁴

Il n'est pas surprenant que les premières conventions diocésaines aient adopté des modèles législatifs existants. L'Église épiscopale américaine n'était pas insensible aux idées révolutionnaires de la réforme anglaise, y compris de la conduite représentative des affaires de l'Église, et ces idées ont prévalu lors des premiers conciles de l'Église. ⁵ Les représentants auprès des conciles de l'Église étaient députés pour agir pleinement et librement conformément à ce qu'ils pensaient être dans le meilleur intérêt de l'Église tandis qu'ils délibéraient au sein du concile.

Le fait de comprendre le sens et l'évolution du terme « député » éclaire aussi le rôle du député d'aujourd'hui. L'usage de ce terme spécifique aux tous débuts de l'Église épiscopale est important. Compte tenu que l'Église plonge ses racines dans la Révolution, il est vraisemblable que les fondateurs de l'église aient choisi avec soin les termes associés à la conduite des affaires de l'église. Dans la langue anglaise, on retrouve la racine du mot « deputy » dans le mot du moyen anglais « deputen » qui est dérivé du vieux français « députer » et lui-même du latin tardif « deputare » qui signifie « estimer ». ^{6,7} Le concept de député en tant que représentant pleinement indépendant est suggéré par la modification constitutionnelle de 1901 qui proposait d'admettre les « délégués » des Districts missionnaires comme représentants à la Convention avec un siège mais avec des droits de vote limités. ⁸ Le libellé a été modifié à « député » dans le texte final pour conférer le même respect quant au nom aux représentants des ressorts territoriaux missionnaires.

Lors de son discours d'ouverture en tant que Présidente de la Chambre des Députés à la 73^{ème} Convention générale, Mme Pamela Chinnis a déclaré : « La Chambre des Députés était une totale innovation lorsque notre Église a été constituée à la suite de la Révolution américaine. Elle donnait au clergé et aux laïcs le même pouvoir qu'aux évêques pour décider de notre politique, établir notre cadre juridique et maintenir

une vie liturgique vivante ».⁹ Dans le même ordre d'idées, dans ses Conférences Arrington, le Rév. Canon James Gundrum déclare : « En ce qui concerne les églises anglaises d'Amérique, il est important de se souvenir qu'une écrasante majorité des églises étaient conçues selon une forme républicaine de gouvernement pour les colonies, tout comme selon la cause révolutionnaire dans son ensemble ».¹⁰

La nature des événements qui se sont déroulés en Amérique entre 1782 et 1789, ainsi que l'usage et le sens du terme « député » nous aident à comprendre notre rôle de députés aujourd'hui. Chaque député est élu auprès de la Convention générale par son propre diocèse. En tant que députés, nous connaissons notre diocèse et les gens de notre diocèse nous connaissent. Nous ne sommes pas élus simplement pour représenter l'opinion de notre diocèse ou d'un groupe donné. Les députés sont des représentants extraordinaires qui, « d'un point de vue idéal...devraient être l'expression de toute l'Église, agir pour toute l'Église et parler à toute l'Église ».¹¹

Nous sommes des députés parce que notre diocèse et les députés des autres diocèses confient en ce que nous serons éclairés et nous préparerons par l'étude et la prière avant la Convention générale. Lorsqu'ils sont à la Convention générale, les députés ont pour mission **d'écouter** les autres députés, les évêques et les invités, de **partager** leurs propres pensées et idées tandis qu'ils sont à la Convention générale, et d'assister et de voter à toutes les séances législatives. On confie en nous pour exprimer notre suffrage, éclairés par la prière, les faits concrets et l'oeuvre de l'Esprit Saint. Nous avons pour responsabilité après la Convention générale de faire un compte-rendu à notre diocèse et d'expliquer, de notre mieux, la façon dont nous avons voté à la lumière de ce qu'a été notre expérience et de ce que nous avons appris.

Et, ce qui est le plus important, nous avons pour responsabilité première, en tant que députés, de rechercher, d'attendre, de prier et d'être ouverts à l'Esprit Saint.

« Nous sommes régis ou cherchons à être régis pour ce qui est des affaires de l'Église par la Volonté de Dieu. À cette fin, l'Esprit Saint habite dans l'Église et préside ses conciles. Ce qu'un concile de l'Église, par ses débats et ses votes, cherche à déterminer est, non pas la volonté de la majorité des membres de l'Église, mais celle de l'Esprit Saint ».¹²

NOTES

¹ **Note du traducteur** : Ceci est une traduction du sens donné en anglais au terme « deputy » pour aider à comprendre le terme comme il se comprend en anglais.

² *Journal of a Convention in the Protestant Episcopal Church in the States of New York, New Jersey, Pennsylvania, Delaware, Maryland, Virginia and South Carolina; held in Christ Church in the City of Philadelphia, from September 27 to October 7, 1785* [Journal d'une Convention de l'Église épiscopale protestante dans les États de New

York, New Jersey, Pennsylvania, Delaware, Maryland, Virginie et Caroline du Sud tenue dans l'Église du Christ en la ville de Philadelphie, du 27 septembre au 7 octobre 1785]. (Philadelphia : Hall & Sellers, 1785), 5.

³ Staunton, The Rev. William. *A Dictionary of the Church, Containing an Exposition of Terms, Phrases, and Subjects, Connected with the External Orders, Sacraments, Worship and Usages of the Protestant Episcopal Church. With an Especial Reference to the Church in the United States* [Dictionnaire de l'Église, où sont exposés les termes, phrases et sujets relatifs aux ordres externes, aux sacrements, au culte et aux usages de l'Église épiscopale protestante, avec référence spéciale à l'Église des États-Unis]. 2^{ème} éd. (New York : Louis Sherman, Protestant Episcopal Press, 1839), Delegate, Deputies [Délégués, Députés].

⁴ Kammen, Michael. *Deputies & Libertyes : The Origins of Representative Government in Colonial America*. [Députés & Libertés : Les origines du gouvernement représentatif dans l'Amérique coloniale]. (New York : Alfred A. Knopf, 1969), 20.

⁵ Mills, Frederick V. Sr. *Bishops By Ballot: An Eighteenth Century Ecclesiastical Revolution*. [Évêques par le biais d'un vote : révolution ecclésiastique du dix-huitième siècle] (New York : Oxford University Press, 1978).

⁶ *The American Heritage Dictionary of the English Language*, deputy [député]

⁷ **Note du traducteur** : En français, le terme député tire son origine du mot latin « deputatus : délégué ». Dictionnaire Larousse, 2003.

⁸ *The Journal of Bishops Clergy and Laity Assembled in General Convention in the City of San Francisco on the First Wednesday in October A.D. 1901 with Appendices*. [Le Journal des évêques, du clergé et des laïcs réunis en Convention générale en la Ville de San Francisco le premier mercredi d'octobre 1901, avec annexes] (Boston : Alfred Mudge & Sons, 1902), 194 et 244.

⁹ Chinnis, Pamela P. *Discours d'ouverture de la Présidente de la Chambre des Députés, 73^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale*, Denver, Colorado, le 5 juillet 2000.

¹⁰ Gundrum, The Rev. Canon James R. *Arrington Lectures*, University of the South, 1982.

¹¹ "Report of the Joint Commission on Structure of the General Convention and Provinces" [Rapport de la Commission conjointe sur la structure de la Convention générale et des Provinces] Dans le *Journal of the General Convention of The Episcopal Church*. [Journal de la Convention générale de l'Église épiscopale] (1967), Annexe 33, 1.

¹² Grafton, The Rt. Rev. Charles C. "Proportionate Representation in the House of Deputies" [Représentation proportionnelle au sein de la Chambre des Députés] Dans *The Works of the Rt. Rev. Charles C. Grafton*, Volume 7, édité par B. Talbot Rogers. (New York : Longmans, Green, 1914), 201.

L'aide en matière de recherche a été apportée par les Archives de l'Église épiscopale.